

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 8

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, André PONCHAUD, Josiane BEL, Marie-Pierre CHEVAL, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Denise RASERA (pouvoir à Georges MORAND), Claude PETIT-JEAN GENAZ (pouvoir à Martial DA SILVA), Evelyne PERRIN (pouvoir à Danielle LAMBERT), Christiane HERZOG -PLAHUTA (pouvoir à André PONCHAUD), Christophe JODAR (pouvoir à Franck DUBIEF), Pauline SAIE (pouvoir à Maryse ALLARD), Pierre GISPERT (pouvoir à Ludovic MARANGONE), Marie-Pierre GOURICHON (pouvoir à Marie-Claude DIDIER)

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 5 avril 2017. Aucune observation n'est formulée sur ledit compte rendu.

Monsieur le Maire évoque la mise en place des tablettes numériques pour les conseillers municipaux.

Monsieur SCHWERDEL précise qu'il s'agit là de la dernière phase de la dématérialisation des actes administratifs et de la gestion des assemblées. Désormais, l'ensemble de la chaîne est dématérialisée.

Ainsi, l'acquisition de ces tablettes représente un investissement de 20 522,53 euros qui devrait générer une économie annuelle de 4 000 euros soit un amortissement sur 5 années.

Monsieur SCHWERDEL souligne deux points :

- Le Directeur des Systèmes d'Information est le seul à détenir les droits d'administration ;

- Lors de la remise des tablettes, en fin de mandat, celles-ci seront réinitialisées, dans le cadre d'un « face à face » entre l'élu et le Directeur des Systèmes d'Information.

REGIE EAU

1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2017 - Rapporteur :
Monsieur André ALLARD

INTERCOMMUNALITE

2 - CONVENTION " RELAIS INFORMATION SERVICES " ENTRE LA VILLE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - Rapporteur : Monsieur
Georges MORAND

FINANCES

3 - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS -
EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES CULTURELLES

5 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET D'ETABLISSEMENT -
ACTUALISATION - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

6 - CULTUR(R)AL - SAISON 2017 / 2018 - TARIFS - Rapporteur : Madame Sylvia
PERRUCHIONE-KUNEGEL

7 - SALLE CURRAL - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - Rapporteur :
Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

8 - SAISON CULTUR(R) AL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON
DES ARTS DU LEMAN - SAISON 2017 / 2018 - Rapporteur : Madame Sylvia
PERRUCHIONE-KUNEGEL

9 - SAISON CULTUR(R)AL - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS - CONVENTION
AVEC LA VILLE DE SALLANCHES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC - Rapporteur : Madame Sylvia
PERRUCHIONE-KUNEGEL

10 - SAISON CULTUR(R)AL - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE
TOURISME DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-
KUNEGEL

AFFAIRES SOCIALES

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU FOYER DU MONT
BLANC - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES STRUCTURES PARTENAIRES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

ENVIRONNEMENT

13 - CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - PROJET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ALCOTRA " ALPES'INTERPRETATION " - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2016 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

LECTURE PUBLIQUE

14 - MEDIATHEQUE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

PATRIMOINE

15 - OPERATION QUAI MONT BLANC - AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE DEMOLIR DE L'ANCIENNE POSTE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

16 - OPERATION QUAI MONT BLANC - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2016 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

17 - SIRENE - ECOLE JULES FERRY - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE LA SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

18 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION - COEUR DE VILLE APAISE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE HAUTE-SAVOIE POUR LA SURVEILLANCE DU LAC DES ILETTES - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

20 - CONVENTION DE FORMATION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAC DES ILETTES ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET L'ECOLE DE VOILE ITINERANTE DE HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

22 - BASE DE LOISIRS DES ILETTES - ETE - TARIFS - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

URBANISME

23 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

24 - APPROBATION DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

25 - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 10 mai 2017.

Il comprend l'affectation des résultats de l'exercice 2016 (déficit d'investissement reporté, réserves et excédent de fonctionnement reporté) et des ajustements de dépenses en fonctionnement.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	696 753,56 €	728 835,99 €
Recettes	696 753,56 €	728 835,99 €

Les dépenses de fonctionnement ont été ajustées en fonction des besoins du service.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

2 - CONVENTION " RELAIS INFORMATION SERVICES " ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du Contrat de Développement Global conclu avec la Région Rhône-Alpes en 2000, et notamment des actions en faveur de l'information touristique, des « Relais Information Services - R.I.S » ont été aménagés par l'ancien SIVOM Pays du Mont-Blanc sur les communes de Combloux, Domancy, Sallanches, Passy et Saint-Gervais.

La ville de SALLANCHES a manifesté sa volonté de conserver cet équipement.

Il est ainsi nécessaire d'en définir les modalités d'entretien par une convention entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et la Ville. Elle organiserait notamment la répartition des actions de maintenance de ces équipements et serait consentie pour une durée de dix années.

Monsieur BORREL demande si la Ville a un retour quantifié de l'utilisation par les touristes de cet équipement.

Monsieur le Maire ne peut, à ce stade, répondre à cette question mais se propose de solliciter l'Office de Tourisme afin d'évaluer l'utilité de cet équipement.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

3 - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget primitif 2016 du budget annexe parkings comprend un transfert du budget général de 272 295 €.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-1-1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2224-1 1° du Code général des collectivités territoriales autorise en effet la prise en charge, dans le cadre du budget général, des dépenses au titre desdits services dès lors que les exigences du service public ont effectivement conduit la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ainsi, afin de favoriser la fluidité du stationnement, il a été décidé d'instaurer une demi-heure gratuite. Cette disposition tarifaire concerne 243 570 des véhicules (66,22 % du flux total), ce qui représente une perte de ressources de 401 890 €, sur la base d'un tarif moyen de 1,65 €, perte compensée partiellement par le transfert du budget général.

Madame DIDIER souhaite savoir si l'évaluation a été faite en lien avec la première demi-heure gratuite. Toutefois, elle suppose que si cette même évaluation avait été menée sans la gratuité de la première demi-heure, le nombre de véhicules stationnés serait moindre.

Monsieur le Maire répond que la politique de tarification est délicate.

Le Conseil Municipal,

1°) **APPROUVE** un transfert du budget général de 282 262 € au titre des dispositions des articles L.2224-1 1 du Code général des collectivités territoriales, tel que motivé ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'attaché hors classe à temps complet
Direction Générale des Services
- d'un poste d'attaché principal à temps complet
Direction des Ressources Humaines
- d'un poste d'attaché à temps complet
Direction Générale des Services et Affaires juridiques
- de 5 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
Accueil et Affaires Générales - Ressources Humaines - Education et Restauration Scolaire - Services techniques - Finances
- de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
Accueil et Affaires Générales - Régie des Eaux - Police Municipale
- de 2 postes de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
Services Techniques - Centre Technique Municipal
- de 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
Centre Technique Municipal
- de 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
Centre Technique Municipal - Salle CURRAL
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 91,43 %
Affaires Sociales
- de 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- de 10 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
Centre Technique Municipal - Education et Restauration Scolaire - Parkings - Piscine - Sports
- d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 88,70 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire

- de 3 postes d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire - Petite Enfance
- d'un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet
Petite Enfance
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet
Petite Enfance
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet
Bibliothèque
- d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
Enfance et Jeunesse
- d'un poste de chef de service de Police municipale principale 2^{ème} classe à temps complet
Police Municipale

La suppression :

- d'un poste d'attaché principal à temps complet
Direction Générale des Services
- d'un poste d'attaché
Direction des Ressources Humaines
- d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
Direction Générale des Services et Affaires juridiques
- de 5 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
Accueil et Affaires Générales - Ressources Humaines - Education et Restauration Scolaire - Services techniques - Finances
- de 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
Accueil et Affaires Générales - Régie des Eaux - Police Municipale
- d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
Centre Technique Municipal
- de 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
Centre Technique Municipal
- de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
Centre Technique Municipal - Salle Curral
- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 91,43 %
Affaires Sociales
- de 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
Centre Technique Municipal
- de 10 postes d'adjoint technique à temps complet
Centre Technique Municipal - Education et Restauration Scolaire - Parkings - Piscine - Sports

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 88,70 %
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire

- de 3 postes d'agent social à temps complet
Education et Restauration Scolaire - Petite Enfance

- d'un poste de cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet
Petite Enfance

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
Petite Enfance

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
Bibliothèque

- d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
Enfance et Jeunesse

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Enfance et Jeunesse

- d'un poste de chef de service de Police municipale à temps complet
Police Municipale

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 168 postes créés de titulaires à temps complet dont 166 postes pourvus et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 9,35 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- de 2 postes d'attaché à temps complet
Communication

La suppression :

- de 2 postes de rédacteur à temps complet
Communication

- d'un poste d'ingénieur
Services Techniques - Bureau d'études

- d'un poste d'adjoint d'animation
Enfance et Jeunesse

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant: 49 postes créés de non titulaires à temps complet dont 47 postes pourvus et 66 postes de non titulaires à temps non complet dont 60 pourvus, représentant 31,15 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 05/04/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 05/04/17	Postes créés ce jour	Postes créés au 05/04/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 05/04/17	ETP ce jour	ETP au 05/04/17
Titulaires	168	167	166	165	14	14	12	12	9,35	9,35
Non titulaires	49	51	47	47	66	66	60	60	31,15	31,15
TOTAL	217	218	213	212	80	80	72	72	40,5	40,5

Monsieur SCHWERDEL précise que cet état pourrait être modifié lors du prochain conseil municipal en raison du positionnement tardif du Centre de Gestion sur certains grades.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

5 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET D'ETABLISSEMENT - ACTUALISATION - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Monsieur Serge LEVEQUE, Responsable de l'Ecole de Musique et de Danse, rappelle que le projet d'établissement place l'école de musique au coeur de la vie culturelle de la commune, en lien avec les autres pratiques culturelles. Il favorise l'accès à la culture musicale vivante, améliore la qualité et la diversité de l'enseignement musical et optimise la gestion de l'établissement.

Ainsi, au regard de l'évolution de l'Ecole de Musique et de Danse, il est nécessaire de réactualiser le projet d'établissement de l'école en l'élargissant à l'ensemble des enseignements et des pratiques artistiques (musique, danse et théâtre) et d'y intégrer un cursus pédagogique pour la danse, en conformité avec les schémas directeurs nationaux et départementaux.

Monsieur BORREL souhaite avoir des précisions sur l'avancée du projet de réhabilitation de l'ancien CTMB.

Monsieur le Maire précise que le projet a évolué. En effet, il a été constaté que le positionnement de l'Ecole de Musique et de Danse sur ce site était problématique compte tenu de la circulation de la route de Doran. D'autres sites sont donc envisagés notamment le secteur du Pré Curral.

Toutefois, pour éviter que celui-ci ne soit trop impacté, la future Ecole de Musique et de Danse pourrait être implantée dans la continuité de la petite salle Curral, à proximité des parkings gratuits et des modes de déplacement doux existants.

Monsieur BORREL tient à ce que l'avenir du Château de la FRASSE soit évoqué s'il n'y a plus de projet culturel sur ce tènement.

Monsieur le Maire répond que le Château de la Frasse ne sera pas vendu, de même que la partie haute du tènement (ferme et bâtiment utilisé actuellement par les pompiers) qui sera conservée par la Ville. Il ajoute que la toiture du château devra faire l'objet d'une rénovation ce qui nécessitera un budget conséquent. Tout mécénat étant d'ailleurs le bienvenu.

Monsieur MARANGONE reprend les propos de Monsieur le Maire en disant qu'il croit comprendre que la Ville projette de vendre l'ensemble du tènement à l'exception du château.

Monsieur le Maire précise que le projet de l'Ecole de Musique et de Danse nécessitera un investissement important pour la Ville et qu'en conséquence, pour réaliser cet équipement, il conviendra de vendre les terrains de l'ancien CTMB .

Madame BAUD fait remarquer que suite à la disparition du FJEP, il était dommageable que les activités sportives et ou culturelles ne puissent plus bénéficier de la structure de la salle Léon Curral.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'actualisation du projet d'établissement de l'Ecole de Musique et de Danse.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

6 - CULTUR(R)AL - SAISON 2017 / 2018 - TARIFS - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Les tarifs proposés sont définis en fonction du coût d'achat des spectacles, des frais annexes liés à l'accueil des artistes et aux besoins techniques, ainsi que des politiques tarifaires pratiquées dans les structures culturelles de la région.

Les tarifs appliqués jusqu'alors ont été très appréciés par les publics, notamment le tarif jeune pour les moins de 15 ans, qui permet de venir aux spectacles en famille.

Il est également précisé que le Pass Cultur(a)al s'est fortement développé sur la saison 2016 / 2017 avec 437 abonnés cette saison, contre 312 sur la saison 2015 / 2016.

Il est proposé de maintenir 4 familles de tarifs, selon la répartition suivante:

- Plein tarif ;
- Tarif jeune moins de 15 ans, afin de faciliter l'accessibilité des jeunes à l'offre culturelle ;
- Tarif « Pass Cultur(a)al » ;
- Tarif réduit pour les bénéficiaires ci-dessous :
 - Moins de 26 ans ;
 - Etudiants ;
 - Demandeurs d'emploi ;
 - Bénéficiaires du RSA ;
 - Allocataires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) ;

- Allocataires de l'AAH (Allocation d'Adultes Handicapés)
- Elèves de l'Ecole de Musique et de Danse de SALLANCHES ;
- Adhérents à la bibliothèque de SALLANCHES ;
- Détenteurs de la carte ASLIE ;
- Groupes de plus de 10 personnes, avec réservation préalable ;
- Comités d'entreprise, avec réservation préalable.

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif en cours de validité au moment du règlement des places.

Spectacles	Dates	Lieux et heures	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif jeune – de 15 ans	Pass 4 spectacles et plus
Ouverture de la saison culturelle 2017 / 2018 Franto par Patrice Thibaut Humour et danse A partir de 7 ans	Samedi 30/09/2017	Salle CURRAL 20h	23 €	18 €	7 €	16 €
Paper Cut par Yaël Rasooly Théâtre d'objets et de papier A partir de 15 ans	Mardi 10/10/2017	Petite salle CURRAL 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
17 ^{ème} festival Les Petits Asticots	Du 22 au 27/10/2017	Sallanches Saint-Gervais Passy	Tarif unique pour tout le festival: 5 €			
Les Vibrants Cie Teknaï Théâtre A partir de 12 ans	Mardi 07/11/2017	Salle CURRAL 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €
Olivia Ruiz Concert	Vendredi 22/11/2017	Salle CURRAL 20 h 30	28 €	23 €	12 €	21 €
In the Middle Cie Swaggers Danse A partir de 10 ans	Vendredi 01/12/2017	Salle CURRAL 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €
Les Triplettes des Belleville Le Terrible Orchestre de Belleville	Jeudi 14/12/2017	Salle CURRAL 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €

Benoît Charest Ciné-concert A partir de 10 ans						
Pss Pss Compagnia Bacçalà Cirque et clown A partir de 9 ans	Mercredi 10/01/2018	Salle CURRAL 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
Konférence Cie Monsieur K	Vendredi 26/01/2018	Salle CURRAL 20 h	15 €	12 €	7 €	10 €
Le Bois dont je suis fait Cie qui va Piano Théâtre A partir de 10 ans	01/02/2018	Salle CURRAL 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
DOT Maduixa Teatre Danse et vidéo A partir de 4 ans	Vendredi 09/02/2018	Salle CURRAL 20 h	15 €	12 €	7 €	10 €
Emma mort même pas peur Cie La Vache Libre Théâtre de clown A partir de 12 ans	Vendredi 02/03/2018	Salle CURRAL 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €
Edmond par Alexis Michalik ACME Prod et Palais Royal Théâtre A partir de 12 ans	Judi 08/03/2018	Salle CURRAL 20 h	28 €	23 €	12 €	21 €
Le Loup qui voulait être un mouton Ladgy Prod Théâtre d'objets A partir de 2 ans	Mercredi 21/03/2018	Petite salle CURRAL 16 h	10 €	8 €	7 €	7 €
Le Cirque Poussière Cie la Faux Populaire / La Mort aux Dents Cirque A partir de 7 ans	Judi 29 et vendredi 30/03/2018	Salle CURRAL 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
Les Femmes Savantes	Mardi	Salle CURRAL	23 €	18 €	7 €	16 €

Cie Le Détour Théâtre A partir de 12 ans	03/04/2018	20 h				
BoOm Cie Entre Eux Deux Rives Théâtre d'objets A partir de 18mois	Mercredi 25/04/2018	Petite salle CURRAL 10 h 30 (et 15h en option)	10 €	8 €	7 €	7 €
Aimez – moi Pierre Palmade Humour A partir de 12 ans	Mercredi 25/04/2018	Grande salle CURRAL 20 h	28 €	23 €	12 €	21 €
La Collection Fabuleuse d'Aliester de Naphtalène Cie Gingolph Gateau et Théâtr'Ame Exposition et théâtre d'objets A partir de 6 ans	Mercredi 23/05/2018 à 14 h et 19 h et le 25/05/2018 à 19 h	Salle CURRAL	15 €	12 €	7 €	10 €
Clôture de saison Paris Combo Concert	Vendredi 08/06/2018	Salle CURRAL 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
Programmation scolaire Maternelle et élémentaire	Ecoles de SALLANCHES : 3 € / enfant et gratuité pour les accompagnateurs Ecoles extérieures : 6 € / enfant et gratuité pour les accompagnateurs					
Programmation scolaire Collège (représentations scolaires ou séances tout public, avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)	7 € (tarif jeunes - de 15 ans) / élèves 10 € pour le concert d'Olivia Riuz, le spectacle Edmond et Aimez-moi de Pierre Palmade Gratuité pour les accompagnateurs					
Programmation scolaire Lycée (représentations scolaires ou séances tout public, avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)	8 € / élève et gratuité pour les accompagnateurs 10 € pour le concert d'Olivia Riuz, le spectacle Edmond et Aimez-moi de Pierre Palmade Gratuité pour les accompagnateurs					

Enfants des structures d'accueil de la petite enfance et du réseau RAM de SALLANCHES	3 € / enfant et gratuité pour les accompagnateurs
Concerts décentralisés à La Grange au Lac à EVIAN dans le cadre de la programmation "Musique à la Grange" de la Maison des Arts de THONON	Tarifs définis par la Maison des Arts du Léman et prix du transport sur la base d'un forfait de 5 € / spectateur en sus du prix du billet

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tarifs de la programmation culturelle, saison 2017 / 2018, tels qu'ils ont été présentés lors de la commission culture du mardi 16 mai 2016 et le maintien des quatre familles de tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - SALLE CURRAL - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office de Tourisme est amenée, de par ses missions de promotion et de commercialisation, à proposer la location de la salle Léon CURRAL. Dans ce cadre-là, il est nécessaire de modifier l'actuelle grille tarifaire.

Au titre de 2017, il est ainsi proposé d'établir les tarifs de location par l'Office de Tourisme tels que présentés ci-dessous.

SALLE LEON CURRAL

Tarifs non indexés

	2016	2017
Location de la salle (y compris gradins, cuisine et vaisselle)		800,00 €
Forfait nettoyage		400,00 €
Forfait technique (utilisation du matériel scénique)		300,00 €

Forfait mise en place (selon disponibilité des agents)		150,00 €
Caution		2 000,00 €

Monsieur MARANGONE demande que les tarifs de l'année n-1 soient mentionnés.

Madame PERRUCHIONE précise qu'il s'agit d'une création de grille. En conséquence, il n'y avait pas de tarifs en n-1.

Madame DIDIER souhaite savoir si le principe d'une utilisation de la salle Léon CURRAL, annuelle et gratuite une fois par année, est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire répond que ce principe n'est pas en vigueur de manière générale : toute association sallancharde n'a pas droit une fois par an à l'utilisation gratuite de la salle Léon CURRAL. Cette salle a en effet un coût.

Madame PERRUCHIONE souligne que la priorité sera toujours donnée à la saison culturelle puis aux associations.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les nouveaux tarifs relatifs à la location de la Salle CURRAL par l'Office du Tourisme pour 2017 tels que présentés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - SAISON CULTUR(R) AL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN - SAISON 2017 / 2018 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation culturelle Cultur(r)al proposée par la ville de SALLANCHES, il est envisagé de conclure un partenariat avec la Maison des Arts du Léman.

Ce partenariat vise à proposer une offre artistique plus large, à favoriser la mobilité des publics sur le territoire « Du Mont Blanc au Léman » et à permettre la découverte de concerts classiques et/ou lyriques à la Grange au Lac, plus précisément deux spectacles pour la saison artistique 2017 / 2018 à savoir :

- l'Orchestre des Pays de Savoie « Nostalgie », samedi 24 mars 2018 ;
- Les Musiciens du Louvre « Cantates de Bach », samedi 2 juin 2018.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - SAISON CULTUR(R)AL - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SALLANCHES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le 17^{ème} Festival « Les Petits Asticots » se déroulera du 21 au 26 octobre 2017 sur 7 communes du Pays du Mont-Blanc.

La Commune de SALLANCHES et la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-Mont-Blanc (CCVCMB) étant organisatrices de ce festival, Il est proposé de conclure une convention afin d'habiliter les deux parties à encaisser les produits de la vente des billets des spectacles.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

10 - SAISON CULTUR(R)AL - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'Office de Tourisme intervient , de par ses missions, dans la promotion de la Ville.

A ce titre, il s'engage à mettre en place des moyens matériels et humains et à assurer certaines prestations pour le compte de la Ville, en particulier la vente des billets des spectacles de la saison Cultur(r)al.

La convention a pour objet de renouveler l'habilitation de l'Office de Tourisme pour encaisser les produits de cette vente et d'en fixer les modalités pour la saison culturelle 2017 / 2018.

Il est rappelé qu'aucune contrepartie financière ne sera allouée à l'Office de Tourisme, cette prestation s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par la Ville à l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD ne prenant pas part au vote en sa qualité de Présidente de l'association Office de Tourisme, :

1°) **APPROUVE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU FOYER DU MONT BLANC - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville organise un service de restauration pour les locataires du foyer logement du Mont-Blanc et les personnes âgées de 60 ans et plus de la Commune, tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés.

La Ville autorise également l'activité du « club nouvel âge », deux après-midis par semaine et à d'autres clubs le cas échéant, dans ces mêmes locaux.

L'association du Foyer du Mont Blanc met à disposition ses locaux à titre onéreux.

Il convient ainsi de conclure une convention de mise à disposition des locaux du foyer du Mont-Blanc pour organiser les différentes activités et détailler le calcul du loyer et des différentes charges afférentes à l'utilisation des locaux.

Madame DIDIER précise que lors du conseil municipal du 24 avril 2014, Madame GOURICHON a été désignée comme représentante de la commune au conseil d'administration du Foyer du Mont-Blanc avec Madame LAMBERT et Madame BOUCHARD, pour le mandat 2014-2020. L'équipe SALLANCHES AUTREMENT s'étonne que ces représentantes de la commune n'aient pas encore été conviées à participer à cette instance alors qu'une contribution de 35 000 euros est versée par la Ville à cette association.

Par ailleurs, elle précise que la municipalité malgré cette contribution n'a pas de droit de regard sur cette association, malgré le versement de cette contribution.

Madame DIDIER indique également que le Foyer du Mont-Blanc n'accueille pas les personnes éligibles à l'aide sociale (personnes âgées ayant de faibles ressources), cette structure ne bénéficiant pas de l'agrément « aide sociale ». Il appartient ainsi à d'autres établissements, privés et non associatifs, d'intégrer ces personnes.

Madame BOUCHARD informe le conseil qu'un courrier, accompagné des statuts de l'association, et sollicitant le respect de ceux-ci, a été adressé à la Préfecture. Aucune réponse n'a été faite, à ce jour, à la Ville.

La problématique est que la Ville paie un loyer au Foyer du Mont-Blanc et ne lui attribue pas de subvention. La Ville ne peut donc pas obtenir d'éléments financiers de l'association.

Monsieur le Maire précise que la seule solution serait de se retirer totalement de cette structure mais cela serait dommageable pour les personnes qui en bénéficient à ce jour.

Monsieur SCHWERDEL souligne que le Président de l'association conteste la validité des statuts et ne considère pas être tenu par ceux-ci.

Monsieur BORREL demande si les associations et les clubs peuvent utiliser cette salle de restauration.

Madame BOUCHARD répond que cette utilisation est existante (club Nouvel Age ...) mais qu'elle est délicate car la bibliothèque est dans les locaux et la salle n'est pas adaptée.

Le Conseil Municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Foyer du Mont-Blanc » et plus généralement à faire le nécessaire s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES STRUCTURES PARTENAIRES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'organisation de ses différents événements, la ville de SALLANCHES engage une recherche de partenariat auprès des acteurs économiques et touristiques locaux (commerces, entreprises, hôtels, activités de loisirs...).

Deux types de partenariat sont proposés, un partenariat financier et un partenariat dit « d'échange ».

Les dotations, qu'elles soient financières ou matérielles (prestations de service à titre gracieux, dons de lots...), bénéficieraient uniquement à l'organisation et / ou à la communication de l'événement ciblé par le partenaire.

En contrepartie, la Ville s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise partenaire sur les supports d'information liés au projet. Elle peut également offrir à l'entreprise partenaire une visibilité supplémentaire, négociée au cas par cas dans chaque convention.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville et les structures / entreprises « partenaires », telle que présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

13 - CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - PROJET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ALCOTRA " ALPES'INTERPRETATION " - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 16 décembre 2016, la commune de SALLANCHES s'est engagée dans le montage du projet ALCOTRA « Alpes'Interprétation », regroupant deux partenaires français (la commune de SALLANCHES, chef de file et le Centre de la Nature Montagnarde) et un partenaire italien (Région Autonome de la Vallée d'Aoste – Assessorat à l'agriculture et aux ressources naturelles - Espaces protégés).

L'objectif de ce projet est d'interpréter et de valoriser le patrimoine naturel des Alpes en développant des offres muséographiques à vocation touristique, dans deux châteaux forts et notamment celui abritant le Centre de la Nature Montagnarde.

Le projet associe deux structures muséales qui mettront en commun leur savoir-faire en matière d'interprétation du patrimoine naturel alpin et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

A l'issue du projet, le château musée pourra proposer une offre touristique qui alliera découverte du patrimoine naturel et mise en valeur de l'histoire et de l'architecture du château.

Le projet se décompose en plusieurs actions :

- la mise en place d'un réseau pédagogique transfrontalier pour la création d'animations en lien avec les nouvelles muséographies des deux musées ;

- une conception de nouvelles muséographies en développant des outils innovants originaux, dont des conceptions muséographiques communes, dans les deux musées ;
- l'aménagement des châteaux pour accueillir les expositions et mettre en valeur leur patrimoine culturel et historique (mise en commun et échanges sur les techniques utilisées) ;
- Une communication sur les nouvelles muséographies et sur l'interprétation du patrimoine naturel montagnard auprès des écoles.

Par courrier du 28 novembre 2016, le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a notifié la décision du comité de suivi du 5 octobre 2016 de sélectionner le projet « Alpes'Interprétation », cette décision étant conditionnée à une réduction de 15 % du montant des dépenses éligibles.

Le conseil municipal, Monsieur André PONCHAUD ne prenant pas part au vote, en sa qualité de Président de l'Association Rubins Nature :

1°) **DECIDE DE REAFFIRMER** son engagement à porter le rôle de chef de file du projet ;

2°) **DECIDE DE REAFFIRMER** sa contribution au projet pour les actions suivantes : préparation de projet, coordination du projet et participation au comité de pilotage, réalisation de la scénographie pour la découverte des milieux naturels, réalisation des travaux d'aménagement et de mise en valeur du Château des Rubins pour accueillir la nouvelle scénographie et son visitorat ;

3°) **DE PARTICIPER** au budget du projet, pour un montant total de 972 389 €, dont 826 530,65 € (85 %) de financement FEDER et 145 858,35 € de co-financement du Conseil Départemental 74 et d'autofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

LECTURE PUBLIQUE

14 - MEDIATHEQUE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le Conseil Savoie Mont-Blanc soutient la lecture publique en Pays de Savoie en proposant notamment une charte de services à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Les prestations proposées dans cette charte, pour les communes de plus de 15 000 habitants, sont les suivantes :

- échanges sur le fonctionnement, les évolutions et les orientations de la lecture publique ;
- aides financières pour des manifestations à caractère exceptionnel ayant pour objectif le développement du livre et de la lecture ;
- formations ;
- prêts ponctuels de documents ;
- actions culturelles (expositions, animations et spectacles vivants).

La convention, dont le terme est fixé en 2020, définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir.
ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

15 - OPERATION QUAI MONT BLANC - AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE DEMOLIR DE L'ANCIENNE POSTE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES est propriétaire de l'ancienne poste cadastrée section B sous le numéro 245, sise au 25 de l'avenue de Saint-Martin, comprise dans le périmètre de l'opération Quai Mont Blanc - tranche ferme 2.

Comme expliqué dans le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale, l'une des orientations et perspectives pour 2017 est la démolition du bâtiment de l'ancienne poste.

Afin que l'aménageur puisse déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire, il y a lieu de solliciter le Conseil Municipal afin qu'il accepte de donner à TERACTION l'autorisation de déposer le permis de démolir mais également d'effectuer les études préalables et la prise en charge des déconsignations (réseaux et abonnements).

Monsieur BORREL tient à faire remarquer que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » n'a jamais été contre la démolition de l'ancienne poste mais souhaiterait voir se reconstruire sur le site un bâtiment public d'intérêt associatif ou culturel.

Monsieur le Maire précise que le projet est assez aéré. Comme tout nouveau projet et d'ailleurs ce fut le cas pour la place Saint-Jacques qui est aujourd'hui considérée comme une réussite, il fait débat. A son avis, la démolition de l'ancienne poste et la respiration ainsi donnée à la place Charles-Albert sera, si cela peut être réalisé, une réussite.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** TERACTION, en sa qualité d'aménageur de l'opération Quai Mont-Blanc, à déposer le permis de démolir de l'ancienne poste, et à effectuer les études préalables et la prise en charge des déconsignations (réseaux et abonnements).

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

16 - OPERATION QUAI MONT BLANC - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

la ville de SALLANCHES a signé avec TERACTION (ex SED74), pour la ZAC de l'Espace Central dénommée depuis « OPERATION QUAI MONT BLANC », une concession d'aménagement en date du 22 octobre 2010.

Conformément à l'article 31 - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), et en application de l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme, afin de permettre au concédant d'exercer son contrôle comptable et financier, le concessionnaire doit établir chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant.

Le compte rendu correspondant à l'opération mentionnée ci-dessus a été transmis à Monsieur le Maire en date du 04 avril 2017.

Le rapporteur rappelle succinctement les éléments de ce CRACL arrêté au 31 décembre 2016 soumis au Conseil Municipal et précise que l'analyse financière de ce compte rendu porte uniquement sur la tranche ferme numéro 1 du projet.

Au 31 décembre 2016, la ville de SALLANCHES a acquis une surface de 5 512 m² pour un montant de 3 001 550 €. Cette maîtrise foncière correspond à l'emprise des îlots 3 et 4. Le transfert de propriété entre la ville de SALLANCHES et l'aménageur a eu lieu en décembre 2013. Ainsi, au 30 décembre 2013, l'aménageur est propriétaire des immeubles composant les îlots 3 et 4.

Le principe d'organisation du bilan global implique que chaque tranche du projet, ferme ou conditionnelle, doit s'équilibrer indépendamment des autres tranches. De cette manière, si l'opération d'aménagement venait à être arrêtée à la fin de n'importe quelle tranche, le bilan financier serait équilibré.

Les tranches sont au nombre de 4 (tranche ferme 1 : îlots 3 et 4 / tranche ferme 2 : îlots 1 et 2 / tranche conditionnelle 1 : Place Charles Albert / tranche conditionnelle 2 : îlots 5 et 6).

De même, il est ici rappelé que cette opération est menée aux risques de l'aménageur sur les volets « travaux et commercialisation » et aux risques de la ville sur le volet « maîtrise foncière ».

L'analyse financière du bilan portera uniquement sur le bilan financier de la tranche ferme 1 du projet. Etant ici précisé que l'opération a pris deux années de retard, Ainsi, la tranche ferme 1 ne se soldera qu'en 2018.

Il est à noter qu'au 31 décembre 2016, ce bilan fait apparaître ce qui suit :

EN DEPENSES 6 669 160 € HT

ETUDES :

Il est rappelé que ce chapitre regroupe notamment les honoraires pour l'année de reprise des études par le concessionnaire et son équipe de maîtrise d'œuvre, les missions de géomètre (levés topographiques, plans de bornage et documents d'arpentage), les missions de l'urbaniste et architecte conseil de la ZAC tout au long du projet, les études de sols complémentaires, les diagnostics de pollution des sols, les provisions pour frais liés à l'archéologie préventive.

Soit un total de 494 765 € HT, dont une somme de 22 624 € a été consommée au titre de l'année 2016.

FONCIER :

Il est rappelé que ce poste comprend l'ensemble des terrains d'assiette de la tranche ferme 1 (îlots 3 et 4) acquis par le concessionnaire, sur la base de l'estimation de France Domaine fournie par la commune dans le dossier de consultation.

Ce montant tient compte du fait que la commune se charge de la rédaction des actes administratifs pour les terrains relatifs à la tranche 1.

L'apport en nature de la ville correspond à un montant de 2.510.000 €.

Le montant de l'acquisition du pressing par voie d'expropriation s'est monté à 491 550 € soit un surcoût foncier de 233 550 € venant augmenter le budget foncier de la tranche 1. Ce surcoût a été réglé par la commune en complément de participation en janvier 2014.

Soit un total de 3 002 721 € HT :

- dont une somme de 491 550 € correspond aux acquisitions en décembre 2013 (pressing) ;

- et dont une somme de 1 334 000 € correspond au foncier transféré sous forme d'apport en nature par la commune à TERACTION en 2013 (soit 1 825 550 €).

TRAVAUX :

Ce chapitre correspond à l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation de la ZAC, en matière de voirie, réseaux ainsi que la réalisation des équipements publics demandés dans le document programme du dossier de consultation :

- la reprise de l'avenue de Saint-Martin au droit des îlots 3 et 4 ;
- les Quais de la Sallanche ;
- la passerelle piétonne au droit de l'îlot 4B.

Il est rappelé que ce chapitre intègre également les travaux préparatoires et les démolitions, les missions complètes du maître d'œuvre (9 % du montant des travaux), la mission du coordonnateur sécurité santé, et la mission de contrôle technique sur les ouvrages d'infrastructure, la mission de l'huissier et le référé préventif, la reprise du dossier Loi sur l'Eau, les conventions de co-construction Teractem / promoteurs.

La marge du concessionnaire est intégrée dans ce montant. Elle est de 180 000 €.

Soit une prévision de 2 355 382 € HT :

- dont une somme de 523 047 € consommée en 2016 ;
- et dont un prévisionnel de 639 536 € pour l'année 2017.

Nota : conformément à l'article 27.1.3 du traité de concession, 80 % du montant de la vente d'équipements publics est indexé sur l'indice TP01, au même titre que les estimations de travaux mentionnées en poste « dépense ». Cette indexation est appliquée au moment de la facturation de chaque acompte, mais son calcul intermédiaire figure déjà au présent CRACL. Le calcul se base sur l'indice TP01 en vigueur au moment de la signature du traité de concession.

HONORAIRES :

Il est rappelé que ce chapitre intègre les honoraires du concessionnaire correspondant à la rémunération foncière décrite dans l'article 34 du traité de concession, à 5 % sur les cessions HT de charge foncière aux promoteurs, pour la gestion des ventes (60 % de la rémunération à la signature de la promesse de vente et 40 % à la signature de l'acte authentique), à un forfait annuel de 50 000 € pour la mobilisation d'équipe, et les honoraires de suivi de travaux du concessionnaire (calculés selon le point 34.2.1 du traité de concession).

Soit un total prévisionnel de 614 107 € HT :

- dont une somme de 89 137 € consommée en 2016 ;
- dont un prévisionnel de 86 354 € d'honoraires projetés en 2017.

Ce poste a également été indexé pour les honoraires « animation et pilotage » et « suivi des travaux », conformément à l'article 34 du traité de concession.

Compte tenu du report d'une année de plus de la fin de la tranche 1, le présent CRACL intègre la mobilisation d'équipe jusqu'en 2017.

FRAIS FINANCIERS :

Il est rappelé que ce poste correspond aux frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins en financement de l'opération. Les dépenses et les recettes ont été décalées dans le temps, n'impactant pas le montant global des frais financiers.

Soit une prévision sur la durée totale de la tranche ferme 1 de 14 300 € HT.

FRAIS DIVERS :

Ce chapitre intègre les frais liés aux publications des annonces légales, frais de reprographie de plans, études complémentaires non prévues initialement, frais de communication complémentaires au budget initial, les frais de maquette pour la promotion de la ZAC ainsi que la mise en place d'actions de commercialisation, les assurances responsabilité civile, et les assurances chantier couvrant les travaux d'aménagement.

Soit un montant estimé à 187 886 € HT :

- dont 9 231 € consommés en 2016 ;
- et dont 46 873 € de frais divers projetés en 2017.

EN RECETTES 8 314 148 € HT

APPORT EN NATURE (TERRAINS) :

Ce poste correspond à l'apport à titre gratuit à l'aménageur, des terrains déjà acquis par la commune, pour une valeur correspondant au prix d'acquisition.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE :

Sur cette tranche, la collectivité ne versera pas de participation financière en dehors de celle versée en janvier 2014 relative au surcoût foncier d'acquisition du pressing pour un montant de 233 550 €.

Soit un total de 2 743 550 € HT

CESSION DE CHARGE FONCIERE :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des cessions de charges foncières escomptées pour la réalisation des logements en accession libre, accession aidée et locatif aidé des îlots 3 et 4, ainsi que la réalisation de surfaces commerciales ou de services.

L'ensemble de la charge foncière a été cédée en 2015 pour un montant de 2 176 690 €.

VENTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Ce chapitre regroupe la vente au concédant des équipements publics réalisés par l'aménageur. Les paiements ont été échelonnés pour que la commune de SALLANCHES puisse les répartir au mieux :

. avenue de Saint-Martin au droit des îlots 3 et 4 : 1 457 378 € HT ;

. quais de la Sallanche : 1 288 123 € HT ;

. la passerelle piétonne au droit de l'îlot 4B : 644 959 € HT.

Soit une somme prévisionnelle de 3 390 460 € HT.

Conformément à l'article 27.1.3 du traité de concession, le montant de la vente des équipements publics est indexé sur l'indice TP01, au même titre que les estimations des travaux mentionnés au poste " Dépenses ".

Cette indexation est appliquée au moment de la facturation de chaque acompte.

Le calcul de base sur l'indice TP01 en vigueur au moment de la signature du traité de concession.

L'échelonnement des acomptes validé le 3 mars 2015, pour les années restantes (2015 - 2018) se fera comme suit :

- 2015 : 676 705 € HT ;

- 2017 : 676 705 € HT ;

- 2018 : 676 705 € HT.

Ces montants s'entendent sans l'indexation prévue à l'article 21.1.3 du traité de concession.

L'indice TP01 retenu pour le calcul du montant prévisionnel 2017 sera le dernier indice connu à la date de facturation.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE :

Sur cette tranche, la collectivité ne versera pas de participation financière en dehors de celle versée en janvier 2014 relative au surcoût foncier d'acquisition du pressing.

L'évolution entre le précédent CRACL du 31 décembre 2015 et le présent CRACL au 31 décembre 2016 en € HT est :

En dépenses de - 707 849 € correspondant :	
- aux études pour	- 70 073 €
- au foncier pour	-
- aux travaux pour	- 511 892 € (Marchés de travaux passés à un montant moins élevé que l'estimatif. Ce poste est à risque total pour TERACTION.)
- aux études pour	- 47 790 €
- à la mise en état des sols pour	- 119 000 €
- aux aménagement et travaux divers pour	- 67 782 €
- aux concessionnaires de la ville et autres pour	- 143 865 €
- aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour	- 31 426 € (Evolution des honoraires en fonction de l'indexation du coût travaux)
- marge	180 000 € (Inchangée)

- aux honoraires de TERACTEM pour	- 27 035 € (Indexations des honoraires de mobilisation d'équipe pour les années restantes et 2 années complémentaires de mobilisation d'équipe (jusqu'en 2017))
- aux frais financiers pour	- 9 148 €
- aux frais divers pour	- 89 700 €
En recettes + 7 995 € correspondant :	
- à la participation de la collectivité pour	-
- à l'apport en nature de la collectivité pour	-
- à la participation en numéraire (foncier) pour	-
- aux cessions pour	+ 5 377 € (Cession totale des charges foncières)
- à la vente de charge foncière pour	-
- à la vente des équipements publics à la ville pour	+ 5 377 €

Les orientations et perspectives pour 2017 sont les suivantes :

- Livraison de la totalité des logements et espaces publics de la TF1 ;
- Finalisation de l'acquisition des biens relevant de la tranche ferme 2 ;
- Réalisation des études de conception de la tranche ferme 2 ;
- Diagnostics pré-démolition de l'ensemble des bâtiments de la tranche ferme 2 ;
- Démolition du bâtiment de l'ancienne poste ;
- Négociations pour l'acquisition des biens de bord de berge pour la TC2 ;
- Finalisation des études de conception de la TC2 ;
- Lancement des travaux d'aménagement de la berge de la Sallanche TC2, rive droite, en continuité de la TF1.

Il est rappelé la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) soumise à l'approbation du conseil municipal du 13 février 2017 et les avenants précédemment validés par le Conseil Municipal :

- avenant n°1 au traité de concession (organisation de la TC2, nouveaux chiffrages présentés à la collectivité et étalement des versements d'acompte pour le financement des équipements publics) - Délibération du conseil municipal du 18 mai 2016 ;

- avenant n°2 au traité de concession (modification du périmètre de la TF2 par son élargissement à l'ouest et réduction du périmètre de la tranche conditionnelle 1 à la future place Charles-Albert) - Délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire évoque la pétition des commerçants et précise qu'il n'est plus dans la volonté de la Ville de réaliser un parking souterrain sous la place Charles Albert, compte tenu des vestiges du couvent des Capucins.

A l'occasion de la présentation du CRACL, il profite de la présence de Madame Marianne STRUFFI (chef de projet de TERACTION) pour qu'elle confirme que la suppression du parking aérien de la place n'est pas d'actualité tant qu'aucune solution alternative n'est trouvée.

Madame STRUFFI répond que le projet qui a été proposé dans le cadre de l'opération est de recréer un nombre de places publiques équivalent. Il a été demandé à TERACTION de travailler en ce sens et deux hypothèses seront présentées au prochain comité de pilotage. Elle confirme, par ailleurs, que le parking sous la place n'est plus dans l'opération en raison de la présence des vestiges du couvent. Au delà du diagnostic d'archéologie préventive fait en amont et nécessaire au dossier de ZAC et d'aménagement, il s'avère qu'une opération de fouille serait obligatoire et se déroulerait sur de nombreuses années. Pour éviter que cette place soit en travaux durant des années, il a été décidé de rechercher une autre solution, notamment la réalisation des places de stationnement publics sous la tranche ferme n°2.

Monsieur le Maire précise que la tranche ferme n°2 (où se situe la quincaillerie REVENAZ), sera revue afin d'éviter une trop forte densification.

Monsieur Sidney CONTRI souhaite que lui soit précisé si le delta positif de 1 600 000 euros pourra être déduit de la tranche ferme n°2.

Madame STRUFFI répond que le résultat excédentaire de la tranche ferme n°1 sera impacté par le résultat négatif de la tranche ferme n°2. Lors de précédents échanges, il a été convenu que la Ville serait exonérée de la participation financière initialement prévue à sa charge à la fin de la tranche ferme n°2.

Le rapporteur en donne lecture au Conseil Municipal, et l'invite à statuer sur ce document et les orientations qui s'en dégagent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur,

1°) **PREND ACTE** du compte rendu qui lui a été présenté.

17 - SIRENE - ECOLE JULES FERRY - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE LA SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnées les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé et de la couverture optimale des bassins de risques dans le département. Le dénombrement et la caractérisation du parc de moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été identifiées sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au système d'alerte et d'information des populations, lors de la première vague de déploiement en cours.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les termes de la convention annexée aux présentes, relative à l'installation d'une nouvelle sirène sur l'école élémentaire Jules Ferry, 134 rue Jules FERRY à SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

18 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION - COEUR DE VILLE APAISE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Conseil Départemental dispose d'un Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT), fonds abondé par le Département et la Compensation financière genevoise (Fonds genevois).

Ce fonds est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes et intercommunalités.

Dans ce cadre-là, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 100 000 € pour l'opération « Coeur de Ville apaisé », dont le coût de l'opération s'élève à 2,6 millions d'euros.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération « Coeur de Ville apaisé » ;

2°) **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de 100 000 € au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE HAUTE-SAVOIE POUR LA SURVEILLANCE DU LAC DES ILETTES - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La baignade est autorisée et surveillée au deuxième lac des Ilettes dans sa partie nord durant la période estivale.

Afin d'assurer au mieux la sécurité, la commune de SALLANCHES confie au SDIS, par convention, la surveillance du lac des Ilettes du samedi 1^{er} juillet 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus, tous les jours aux horaires d'ouverture suivants : 12h - 18h.

Le SDIS mettrait à disposition de la Commune un chef de poste et un sauveteur sapeur-pompier titulaires des qualifications requises pour assurer la surveillance des baignades et le sauvetage aquatique sur toute la période. Un 3^{ème} surveillant serait mis à disposition aux mêmes horaires, du vendredi 14 juillet au mardi 15 août.

Engagés par le SDIS, les sapeurs-pompiers sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, chargé de la sécurité du lieu de baignade, en vertu des articles L.2212-1 et L.2216-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le SDIS assurerait le paiement des vacances versées aux sapeurs-pompiers saisonniers, les formations initiales, de recyclage et continues, la mise à disposition de matériel de premiers secours ainsi que les frais administratifs. La commune rembourserait ensuite le SDIS sur présentation d'un état justificatif.

Le montant prévisionnel est de 19 795,96 €.

Madame DIDIER demande si les horaires de surveillance ne pourraient pas être alignés sur les horaires de la piscine en période estivale à savoir dès 10 heures le matin. En effet, les personnes qui veulent se baigner le matin ne peuvent bénéficier d'une surveillance.

Monsieur DUBIEF précise qu'il s'agit d'une problématique de coût.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel par le SDIS pour la surveillance du lac des llettes durant la période estivale ;

2°) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

20 - CONVENTION DE FORMATION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de leurs fonctions, les Maîtres Nageurs Sauveteurs de SALLANCHES sont tenus d'effectuer annuellement un recyclage de leur formation PSE (premier secours en équipe).

Cette formation peut être assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le SDIS bénéficiant de créneaux d'entraînement dans les installations sportives de la commune et notamment à la piscine, cette formation serait assurée gratuitement par un moniteur sapeur pompier du centre de secours de SALLANCHES.

Cet accord doit faire l'objet d'une convention de formation.

Monsieur CONTRI souhaite savoir s'il serait possible d'inclure le personnel de la Ville afin qu'il bénéficie des formations dispensées par le SDIS.

Monsieur DUBIEF répond que cette demande pourra être étudiée.

Il précise également qu'une formation sur l'utilisation des défibrillateurs a été dispensée par le docteur CANU et que ce type de formation sera amenée à être reconduite. Il faut signaler qu'à ce jour, chaque équipement sportif sallancharde dispose d'un défibrillateur.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de formation avec le SDIS ;

2°) **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAC DES ILETTES ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET L'ECOLE DE VOILE ITINERANTE DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son activité, l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie organise des stages de navigation pour des écoles du département.

Certaines communes ne disposant pas de plan d'eau pour la pratique de la voile, l'Ecole de Voile Itinérante demande à la Commune de SALLANCHES de bien vouloir l'autoriser à utiliser, à titre gratuit, le troisième lac des Ilettes pour accueillir le stage de l'école de MIEUSSY du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2017.

Les personnes chargées de l'enseignement sont des moniteurs diplômés. L'Ecole de Voile Itinérante s'engage à souscrire les assurances nécessaires.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit du troisième lac des Ilettes à l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie du 3 au 7 juillet 2017 ;

2°) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

22 - BASE DE LOISIRS DES ILETTES - ETE - TARIFS - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la saison estivale aux Ilettes (du 17 juin au 17 septembre), Il est envisagé de proposer des divertissements à destination des enfants, avec des structures gonflables non bruyantes, et de la petite restauration.

Aussi, il est nécessaire de créer les tarifs afférents :

BASE DE LOISIRS DES ILETTES

Tarifs non indexés

	2016	2017
Structure amovible Location sur toute la période (avec point électrique disponible)		500,00 €
Structure amovible Location sur toute la période (sans branchement électrique)		300,00 €
Structure amovible Location à la journée (avec point électrique disponible)		30,00 €
	2016	2017
Petite restauration / Food truck Occupation sur toute la période		500,00 €

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVER** les tarifs de la base de loisirs des llettes pour la saison estivale.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

URBANISME

23 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La SARL Pompes Funèbres GROS, représentée par Monsieur Stéphane GROS, a sollicité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'autorisation d'agrandir la chambre funéraire située 316 rue Antoine PISSARD.

Dans cette perspective, Monsieur le Préfet a transmis à la Commune le 25/04/2017 une copie du dossier comportant le projet d'extension ainsi qu'un projet d'avis au public.

Conformément à l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Il s'agit de l'extension d'une activité dans un bâtiment existant en partie, qui n'est pas susceptible de générer des nuisances supplémentaires tant pour l'ordre public que pour la salubrité publique.

Le conseil municipal :

1°) **EMET** un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire située 316 rue Antoine PISSARD.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

24 - APPROBATION DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée les principales étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) validées par le conseil municipal :

- 22/07/2014 : prescription de la procédure ;
- 30/03/2016 : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 28/07/2016 : bilan de la concertation et arrêt.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable avec réserve de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 02/11/2016, consultée en application de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 14 février 2017, suivant arrêté municipal du 08/12/2016 et arrêté municipal prolongeant l'enquête du 24/01/2017.

Elle a donné lieu à un avis défavorable de la commission d'enquête.

Au regard de cet avis défavorable, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications au projet de PLU qui ne remettent toutefois pas en cause l'économie générale du projet.

Les documents annexés à la présente délibération, afin que le Conseil Municipal puisse décider en toute connaissance de cause, se composent de :

ANNEXE 1 :

Rapport et conclusions de la commission d'enquête du 21/03/2017.

A ce rapport, est annexé un procès verbal de synthèse adressé à la Commune par la commission d'enquête le 22/02/2017, préalablement au rapport (pages 117 à 173 numérotées en 53 pages) et auquel la Commune a apporté des réponses le 09/03/2017 (pages 174 à 233 numérotées en 58 pages).

ANNEXE 2 :

Tableau récapitulatif comportant :

- les commentaires de portée générale de la commission d'enquête issus du rapport ;
- les réponses de la Commune apportées aux questions figurant dans le procès verbal de synthèse ;
- les compléments de commentaires ponctuels de la commission d'enquête aux réponses de la Commune ;
- les propositions au Conseil Municipal de donner suite ou non à ces observations de portée générale.

ANNEXE 3 :

Tableau récapitulatif comportant :

- les observations particulières du public ;
- l'avis de la commission d'enquête ;
- les propositions au Conseil Municipal de donner suite ou non à ces demandes.

ANNEXE 4 :

Note de synthèse des modifications proposées au Conseil Municipal apportées au projet de PLU suite au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête.

ANNEXE 5 :

Projet de PLU modifié proposé au Conseil Municipal.

Le rapporteur expose et développe la synthèse des modifications proposées dans la note annexe 4 et portant sur :

- la compatibilité des différents documents du PLU avec le PADD, au sein du rapport de présentation ;
- les principales corrections à apporter au règlement ;
- les principales corrections à apporter au document graphique ;
- les corrections à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation ;

- un complément sur les annexes sanitaires.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé en 2011 a été annulé par le tribunal administratif en 2012 pour vice de forme.

Le PLU 2011 prévoyait la suppression de 26 ha de terrains constructibles ou à urbaniser.

Le PLU de 2017 a dû intégrer les nouvelles normes nationales très contraignantes et répondre à la demande de l'Etat.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, s'il ne tenait qu'à lui, aucun terrain constructible n'aurait été déclassé ne serait-ce que par rapport aux incidences dramatiques lorsque des droits de succession ont été réglés. Ce qui n'a malheureusement pas pu être le cas et c'est ainsi que le PLU 2017 présenté à l'approbation du Conseil Municipal, mentionne le déclassement de plusieurs secteurs s'élevant à environ 89 ha après enquête publique.

Le dossier de PLU a par ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sous réserve de propositions de modifications de zonage sur les coteaux, en association notamment avec la chambre d'agriculture, ce qui a été fait.

Monsieur le Maire présente ensuite les secteurs déclassés après enquête publique, issus de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer ensuite que l'enquête publique s'est déroulée en présence de trois commissaires enquêteurs qui ont émis un avis défavorable. Ces derniers se sont véritablement immiscés dans le projet politique de la Commune, ce qui n'est pas leur rôle. Cette position anormale des commissaires enquêteurs a d'ailleurs été relevée par le représentant des services de l'Etat et l'Adjoint au Maire de la Commune de Passy, lors de la réunion post enquête publique en présence des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée du montant excessif de leurs indemnités qui atteint la somme de 27 000 €, à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire soulève aussi la problématique des PLU qui sont annulés dans leur globalité par la juridiction administrative, alors que cette procédure demande un investissement tant en terme financier qu'en terme de travail considérable.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois à l'Assemblée les caractéristiques des constructions des coteaux de Sallanches, issus de deux communes indépendantes à l'origine. Le "mitage" a toujours existé puisqu'à l'origine, ces coteaux comportaient des fermes parsemées, autour desquelles des constructions sont venues ensuite s'implanter. Ces constructions sont par ailleurs en quasi totalité des résidences principales (à la différence de l'habitat présent sur plusieurs communes des stations alentours) qui sont le signe de coteaux habités tout l'année.

Monsieur le Maire s'élève contre les remarques qui tendent à dire qu'il y a "trop de terrains constructibles", surtout lorsque ces remarques proviennent de personnes dont la propriété n'est pas touchée par les déclassements, mais aussi en qualité de Sallanches "ville centre". En effet, on enregistre actuellement de l'ordre de 800 demandes de logements. Il y a une véritable pression, ne serait-ce que par l'afflux des populations du haut de la vallée, dont le prix exorbitant des terrains et des logements les poussent à descendre sur les communes du bas dont Sallanches. La législation actuelle sur les droits de succession y contribue d'ailleurs.

Ainsi, il n'est pas juste que les mêmes contraintes en terme de constructibilité pèsent de manière similaire sur des territoires dont les enjeux sont si différents.

Monsieur le Maire exprime un véritable "ras-le-bol" au regard du poids excessif des contraintes rencontrées dans l'élaboration d'un PLU ; il souligne que tout un chacun a le droit de vivre au Pays du Mt Blanc et que des solutions doivent être trouvées en ce sens.

Monsieur BORREL de la liste "SALLANCHES AUTREMENT" intervient en rappelant que son équipe n'est pas d'accord sur la ligne politique suivie. Il est favorable à une régulation de la construction dans le pays du Mont-Blanc en général, voire dans toute la vallée de l'Arve et attend le SCOT avec impatience tout en remarquant que certains freinent l'établissement de ce schéma. Il s'interroge sur le manque d'emploi proposé sur Sallanches au regard de l'augmentation de la population. Monsieur le Maire précise que plus de la moitié de la population vit et travaille à Sallanches. Monsieur BORREL poursuit en indiquant que ces nouvelles personnes travailleront sans doute sur d'autres communes ou à Genève ce qui signifie transport et pollution. Il fait observer néanmoins que les commissaires enquêteurs ont peut-être exagéré dans leur analyse sur les flux de circulation et pollution, pour les coteaux notamment. Monsieur BORREL revient sur la référence faite sur le nouveau cadencement de la ligne de chemin de fer. En est-on sûr ? Et qu'en est-il de l'aménagement du quartier de la gare sachant que lors d'un précédent conseil municipal, il a été indiqué que la gare de Sallanches était en danger ? Monsieur le Maire répond qu'il y a un manque flagrant de personnel ce qui engendre des attentes importantes pour prendre les billets. Quoi qu'il en soit, Monsieur BORREL estime que l'aménagement de ce quartier devient une urgence en mettant en avant le transport multimodal.

Monsieur le Maire acquiesce sur le principe de réaménagement.

Monsieur BORREL indique aussi qu'il serait souhaitable de poursuivre les acquisitions foncières dans ce secteur.

Monsieur le Maire précise que lorsque des opportunités se présentent sur la Commune, en général des négociations sont engagées.

Monsieur BORREL s'interroge sur la prochaine délibération soumise au conseil municipal concernant le droit de préemption urbain alors qu'il existe actuellement. Il lui est répondu que le droit de préemption urbain n'est plus en vigueur depuis le 27 mars 2017, date de la caducité des POS et du retour au règlement national d'urbanisme. Il convient donc de le réinstaurer en conformité avec le nouveau PLU.

Monsieur MARANGONE de l'équipe "AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES" fait remarquer que, certes un objectif de 20 000 habitants est une chose, mais qu'il est urgent de réfléchir et d'étudier un nouveau plan de circulation pour la Ville car nous arrivons à saturation y compris en matière de stationnements. Il prend l'exemple de l'avenue de Saint Martin avec la réalisation récente des quatre immeubles comportant une nappe de parkings en sous-sol uniquement. Il n'est pas certain que cela suffise à accueillir tous les véhicules induits par ces réalisations. La problématique est la même pour d'autres secteurs de la ville où des logements vont être construits. Il s'agit donc là d'une priorité.

Monsieur le Maire acquiesce sur le principe des stationnements et rappelle que, pour le logement social, l'exigence est de une place par logement. Concernant la circulation, il trouverait logique que les camions empruntent la sortie 21 de Passy afin de délester Sallanches (c'est le cas provisoirement pendant les travaux devant l'hôtel de Ville). Cependant, une telle obligation nécessite un accord -qui sera difficile à trouver- entre plusieurs parties dont le département, l'ATMB, Saint Gervais afin de diriger les camions de la manière la plus rationnelle par la suite. Monsieur le Maire fait remarquer que si la solution avait été simple, elle aurait été trouvée depuis longtemps et qu'il s'agit là d'un travail de longue haleine tant les enjeux sont compliqués.

Monsieur BORREL se fait écho de deux questions émanant de gens de Sallanches :

- concernant une réserve de terrain en vue d'une déviation de "Sous les Bottolliers" au "Follieu" : est-ce une réalité ? Monsieur le Maire répond en affirmant qu'un emplacement réservé est utile pour préserver l'avenir. Il fait remarquer que le raccordement de la route de Sous les Bottolliers à la RD 1205 est problématique compte-tenu notamment du trafic important relevé sur cette portion de voie départementale.

La municipalité actuelle n'a pas projeté la réalisation de l'emplacement réservé mais elle souhaite le conserver pour permettre aux municipalités futures de le mettre en œuvre si elles l'estiment nécessaire. Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement réservé RD1205/Chésery a, lui, été supprimé.

- concernant la zone commerciale et artisanale à partir de ALDI : les opérations commerciales ne seraient plus possibles dans ce secteur. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le commerce est désormais interdit dans la zone Uxb des Iles Sous Vouilloux afin de conserver un espace pour l'artisanat et l'industrie pour des constructions nouvelles. Il en profite pour informer l'assemblée que l'usine Supermétal a été récompensée avec la remise du trophée ambition industrie du futur par la Région Auvergne Rhône Alpes et encouragée pour le doublement de ses surfaces. Monsieur le Maire rappelle que la modification du POS en 2015, qui a pu être décriée, n'a pas fait obstacle à l'acquisition de 4000 m² du site Dynastar limitrophe. Elle a ainsi contribué au confortement et au développement de ces deux entreprises.

Il est enfin précisé que le rapport environnemental sera complété par l'indication de la mesure d'évitement de Champ des Prés à Luzier, qui a été omise uniquement sur cette pièce.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-21, et R.153-20 et R 153-21 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

1°) **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

2) **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

25 - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme offrent la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Cet outil revêt un intérêt particulièrement important pour la Commune en vue de permettre la réalisation de projets d'intérêt général dans les secteurs urbanisés ou d'urbanisation future.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

2°) **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire :

- dès le premier jour d'une période d'un mois d'affichage en mairie,
- dès l'insertion dans deux journaux diffusés dans le Département
- et lorsque le Plan Local d'Urbanisme en lui-même sera opposable.

3°) **DIT** que la présente délibération sera transmise avec un exemplaire du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à la Direction Générale des Finances Publiques 21 avenue de Thônes - BP 40368 - 74 012 ANNECY,
- au Conseil Supérieur du Notariat, 31 rue Général Foy 75 008 PARIS,
- à la Chambre Interdépartementale des Notaires de Savoie, Zone artisanale Pré Mairy 74 370 PRINGY,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE et au Greffe de ce tribunal.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Finances :

- Décision n° 2017-025 du 5 mai 2017 portant convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Valérie BLANC ;

- Décision n° 2017-026 du 9 mai 2017 portant convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Maxime BLANC.

AUTRES INFORMATIONS :

***Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » à savoir :
« Quelle va être la durée de fermeture de la bibliothèque au public durant son transfert vers la médiathèque ?
Comment les abonnés seront-ils dédommagés pour cette interruption ?***

Monsieur le Maire répond que la compensation ne sera pas financière mais consistera en une augmentation de la durée de prêt des livres.

Madame PERRUCHIONE précise que le nombre d'ouvrages empruntés par les abonnés passe de 5 à 10 ouvrages et les livres empruntés fin juin pourront n'être rendus que lors de la réouverture de la bibliothèque.

Monsieur BORREL demande si le terme de l'abonnement n'aurait pas pu être décalé en fonction de la durée de fermeture de la bibliothèque.

Madame PERRUCHIONE précise que l'organisation mise en place permettra notamment d'avoir moins de livres à déplacer dans un laps de temps court pour le personnel de la bibliothèque.

Monsieur SCHWERDEL précise que ce n'est malheureusement pas envisageable car à la rentrée nous allons basculer dans un nouveau système de gestion et de traitement de la bibliothèque et que dès lors les compteurs doivent être remis à zéro à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.